Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID: 074-200012102-20240710-DEL20240702-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMITE SYNDICAL SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

### Séance du 10 juillet 2024

Délibération n°2024-07-02

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-quatre En exercice: 16 Le dix juillet, à dix-neuf heure trente Délégués présents : 11 Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, Suppléants (avec voix): 1 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean Suppléants (sans voix): 0 XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD Pouvoirs: 1 Titulaires excusés : 1 Titulaires absents: 4 Votes exprimés : 12 Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2024

#### **DELEGUES PRESENTS:**

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI **Délégués suppléants**:

- Avec voix : Madame Régine MERMILLON (pouvoir à Mme MONTANT)
- Sans voix car titulaires présents :

**DELEGUES EXCUSES:** Madame Sylvia DUSONCHET,

**DELEGUES ABSENTS**: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Julian

MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS,

# <u>OBJET</u>: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LETTRES DE LEVEE D'OPTION RELATIVES A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES 0F2281 ET 0F2283 SUR LA COMMUNE DE GROISY

**VU** la décision 2023-01-02 du 16 janvier 2023, relative à l'attribution du marché public de services n°2023-01 « Animation foncière sur le territoire d'intervention du Syr'Usses » à la société TERACTEM,

**VU** la délibération n°2022-07-01 du 06 juillet 2021 désignant M. Jean-Marc BOUCHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative,

CONSIDERANT la fiche action MA.2 du Contrat de Milieux les Usses portant sur la stratégie et maitrise foncière des parcelles de zones humides prioritaires,

**CONSIDERANT** la stratégie foncière du Syr'Usses qui se base sur le Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides établi par le Syr'Usses en 2019-2020,

**CONSIDERANT** la promesse unilatérale de vente entre le Syr'Usses et les propriétaires Mme Ghislaine NICOLLIN, Mme Pascale THOMASSONT (Née NICOLLIN) et M. Michel NICOLLIN, en date du 10 juin 2024, et fixant les conditions générales de vente ;

#### Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usses, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Usses. En tant que GEMAPIEN, il porte la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Usses souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Usses (2014-2019) ciblé notamment en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Usses

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID 1074-200012102-20240710-DEL20240702-DE

et de la Filière, il présente des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très couteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Usses en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Usses dans ce projet de réhabilitation. Ainsi et depuis 2023, le Syr'Usses et la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges avec les propriétaires des parcelles 0F2281 (750 m²) et 0F2283 (2 303 m²), ceux-ci ont accepté les conditions de rachat du Syndicat, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m². Au regard de la superficie totale des parcelles concernées (3 053 m²), la valeur vénale de rachat est estimée à 610,60 €, arrondis à 612,00 € (six cent douze euros).

Pour finaliser cette vente, la société TERACTEM est missionnée par le Syr'Usses en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- -APPROUVE l'acquisition des parcelles 0F2281 et 0F2283, sur la commune de Groisy, propriétés de Mme Ghislaine NICOLLIN, Mme Pascale THOMASSONT (Née NICOLLIN) et M. Michel NICOLLIN, au prix de vente de 612,00€ (six cent douze euros) pour 3 053 m², les frais d'acte étant à la charge du Syr'Usses, et sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;
- -AUTORISE le Président à signer les lettres de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles pour le compte du Syndicat de Rivières les Usses ;
- -AUTORISE la signature de toutes autres pièces administratives, juridiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont l'acte administratif de vente rédigé par TERACTEM. En cas de difficulté, la promesse unilatérale de vente sera réitérée par acte authentique à recevoir par le notaire du Syr'Usses;
- -AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- -DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Yves MÂCHARD

Le secrétaire de séance Jean-Marc BOUCHET